



NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/3454  
1er novembre 1955  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE ADRESSEE LE 1er NOVEMBRE 1955 PAR LE REPRESENTANT D'ISRAEL  
AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

D'ordre du Gouvernement israélien, j'ai l'honneur de vous informer de la situation grave créée par le fait que l'Egypte a envahi et continue d'occuper une partie de la zone démilitarisée d'El Auja (Nitsana) située du côté israélien de la frontière internationale.

En agissant ainsi, l'Egypte a violé de façon patente la Convention d'armistice général conclue le 24 février 1949 entre Israël et l'Egypte et la suspension d'armes ménagée le 4 septembre 1955 par le Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve; elle a également agi au mépris des assurances explicites que le Gouvernement égyptien a données au Chef d'état-major le 24 octobre, et suivant lesquelles l'Egypte s'abstiendrait de tout acte de nature à entraîner une reprise des incidents de frontière pendant la période où le Chef d'état-major serait retenu par ses fonctions au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York.

Le 26 octobre, à 6 h. 30, un groupe armé égyptien a franchi la frontière internationale et attaqué un poste israélien de contrôle policier situé à proximité de Bir Ein, dans la zone démilitarisée, à plus de cinq cents mètres à l'intérieur du territoire israélien. Les pertes subies par Israël au cours de cette attaque sont les suivantes : un agent de police a été tué, quatre blessés, et deux faits prisonniers. Les troupes égyptiennes ont évacué le poste à 9 h. 30; le poste a alors été réoccupé par le reste du groupe d'agents de police. Une heure plus tard, les Egyptiens ont renouvelé leur attaque et forcé la police à se retirer sur une colline voisine.

Depuis lors, d'importantes forces égyptiennes se sont retranchées à l'intérieur de la zone démilitarisée; elles ont progressivement étendu leur pénétration, de telle sorte qu'elles occupent maintenant un vaste secteur de cette zone, sur un front d'environ deux kilomètres de long et qui, en certains points, avance d'environ un kilomètre du côté israélien de la frontière internationale.

Depuis le 26 octobre, le Chef d'état-major par intérim de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve s'est, à quatre reprises, adressé aux autorités militaires égyptiennes pour obtenir que celles-ci, respectant les obligations de la Convention d'armistice général, se retirent immédiatement de la zone démilitarisée. Toutes ses interventions se sont heurtées à une fin de non-recevoir. De même, le Chef d'état-major a informé les représentants d'Israël à New York que les appels qu'il avait lui-même adressés au Gouvernement égyptien avaient été rejetés.

De l'avis du Gouvernement israélien, l'attaque non provoquée déclenchée contre le poste de police le 26 octobre, suivie de l'occupation d'une importante partie de la zone démilitarisée, constitue une agression délibérée contre l'intégrité territoriale d'Israël et une menace directe à la vie et à la sécurité de tous les habitants de la région.

Depuis le 26 octobre, les autorités égyptiennes ont étendu leur agression contre Israël à la zone de Gaza, qui était relativement calme depuis un certain temps : le 29 octobre, un poste frontière avancé situé près de Nirim a été attaqué à deux reprises par d'importantes forces armées égyptiennes; une attaque analogue a été lancée la nuit dernière (31 octobre) contre Kissufim.

Le Gouvernement israélien ne peut qu'éprouver la plus vive inquiétude devant une telle situation.

Je vous serais obligé de bien vouloir communiquer le texte de la présente lettre à tous les membres du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Pour le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unie  
Signé : M. R. Kidron

